

RÈGLEMENT JEU

« CORNERS SPORTIFS TOYOTA GUADELOUPE X PARIS 2024 »

DU 15 JANVIER 2024 AU 15 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

CARMO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 340 000.00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 342 452 232, dont le siège social est Rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault (ci-après dénommée « CARMO » ou la « Société organisatrice »),

Organise un tirage au sort du 15 janvier 2024 au 15 septembre 2024 dans le cadre de son partenariat à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 (ci-après « Evènement »).

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat et se déroulera dans les concessions de CARMO Jarry et CARMO Baillif, agréés TOYOTA, intitulé « Corners sportifs TOYOTA x Paris 2024 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible dans les concessions CARMO Jarry et CARMO Baillif, agréés TOYOTA. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après le « Participant ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être un consommateur¹ majeur ;
- Résider en Guadeloupe ;
- Disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice ;
- Les membres du personnel du réseau de distribution et de réparation agréé Toyota ;
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction.

Les participations de toutes les personnes ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis sont considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

¹ Au sens du Code de la consommation

ARTICLE 3 : PACKS MIS EN JEU

Sont mis en jeu mensuellement lors du tirage au sort :

- Du lundi 15 janvier 2024 au 15 septembre 2024 : 1 bouteille de sport floquée TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP 2024 (valeur estimative de la bouteille : 4,85 Euros), 1 casquette floquée TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP 2024 (valeur estimative de la casquette : 7,40 Euros), 1 serviette de sport floquée TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP 2024 (valeur estimative de la serviette : 15.50 Euros), 1 JBL FLIP (valeur estimative de l'enceinte : 150 Euros)

Les packs ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les packs sont nominatifs et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'une revente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à tout ou partie du lot, tout autre lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour jouer, chaque Participant doit :

- Se rendre dans une concession Toyota participante sur la période du Jeu ;
- Essayer l'activité sportive proposée sur le corner « Corners sportifs TOYOTA Guadeloupe x Paris 2024 »

Pour être éligible aux packs il est demandé de s'inscrire au formulaire de tirage au sort via la tablette mise à disposition sur le corner en renseignant ses coordonnées (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, code postal).

Il est autorisé plusieurs participations par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) mais ne sera autorisé qu'un seul lot par foyer.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante :

Le règlement a été déposé en l'étude de la SCP MATHURIN-BOURGEOIS Commissaires de justice associés à Pointe-à-Pitre sise 28 Rue Frébault 97110 POINTE A PITRE.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort effectué parmi la liste des Participants éligibles au tirage au sort ayant respecté les modalités de participation du Jeu. Il est accordé 2 packs par tirage au sort mensuel effectué chaque fin de mois, 1 pack pour la concession de Jarry et 1 pack pour la concession de Baillif.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, CARMO Guadeloupe se réserve le droit de modifier celui-ci sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également constituée. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Pour se voir remettre le lot, il est nécessaire que le gagnant confirme sa présence à l'Evènement pour la date qui lui sera communication dans les semaines précédant l'Evènement.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les gagnants recevront un mail de notification dans un délai de 15 jours environ après la date du tirage au sort réalisé par Commissaire de justice.

Il ne sera adressé aucun courrier ou courriel, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants recevront leur lot à une date prédéfinie notifiée dans le mail, à la concession CARMO Jarry ou CARMO Baillif. Le mail sera envoyé à l'adresse électronique indiquée par le gagnant lors de son inscription sur l'application du corner sportif. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perdra irrémédiablement le bénéfice de son lot. En cas de non-distribution du lot, ce dernier sera réattribué à un gagnant issu d'une liste subsidiaire.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées par les gagnants dans les délais prévus seront perdues et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation de ce Jeu est gratuite. Le règlement est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante : Le règlement a été déposé en l'étude de la SCP MATHURIN-BOURGEOIS Commissaires de justice associés à Pointe-à-Pitre sise 28 Rue Frébault 97110 POINTE A PITRE.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé pour les besoins de la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à CARMO uniquement pour des fins de gestion du jeu.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la politique de confidentialité en se connectant sur le lien : <https://www.toyota-guadeloupe.fr/politique-de-confidentialite/> Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite « Informatique et Libertés ». Les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez contacter le Service Relations Client CARMO TOYOTA : 0590 26 72 38 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault

Les données à caractère personnelles seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la société CARMO.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le gagnant autorise par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, CARMO, à utiliser son nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment par l'intermédiaire du site clients <https://www.toyota-guadeloupe.fr/>

ARTICLE 11 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnée fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

CARMO se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La société CARMO se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée en l'étude de la SCP MATHURIN-BOURGEOIS Commissaires de justice associés à Pointe-à-Pitre sise 28 Rue Frébault 97110 POINTE A PITRE.

CARMO ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise du lot.

CARMO n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité du lot gagné.

CARMO ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

CARMO ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

CARMO n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP MATHURIN-BOURGEOIS Commissaires de justice associés à Pointe-à-Pitre sise 28 Rue Frébault 97110 POINTE A PITRE.

ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 (« Evènement »), CARMO, RCS Pointe-à-Pitre 342 452 232, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 janvier 2024 au 15 septembre 2024 intitulé « Corners sportifs TOYOTA Guadeloupe x Paris 2024 ».

Pour participer au Jeu, vous devez vous rendre dans l'une des concessions TOYOTA participantes et essayer l'activité sportive proposée sur le corner « Corners sportifs TOYOTA Guadeloupe x Paris 2024 ».

Des tirages au sort mensuels seront réalisés pour distribuer les lots.

Le participant doit être majeur et résider en Guadeloupe.

Lots à gagner :

- Du lundi 15 janvier 2024 au 15 septembre 2024 : 1 bouteille de sport floquée TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP 2024 (valeur estimative de la bouteille : 4,85 Euros), 1 casquette floquée TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP 2024 (valeur estimative de la casquette : 7,40 Euros), 1 serviette de sport floqué TOYOTA partenaire mobilité officiel des JOP

2024 (valeur estimative de la serviette : 15.50 Euros), 1 JBL FLIP (valeur estimative de l'enceinte : 150 Euros)

Le règlement complet est consultable sur la tablette du jeu en concession à Règlement jeu Corners sportifs TOYOTA Guadeloupe x Paris 2024